

Modalités de désignation des grands électeurs de l'ENS de Lyon pour l'élection des membres du conseil d'administration de la COMUE « université de Lyon »

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711 et suivants, et L. 718-07 à L. 718-15,
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon »,
Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu la décision n° 2021-025 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 27 avril 2021 prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés les modalités de désignation des grands électeurs au conseil d'administration de la COMUE « université de Lyon » telles que définies dans les articles 2 à 4 ci-dessous.

Article 2.

L'élection des grands électeurs se déroulera lors d'une réunion des représentants élus titulaires du conseil d'administration présidée par le Président de l'ENS de Lyon ou son représentant.

Elle aura lieu en visioconférence.

Les convocations pour cette réunion seront envoyées par courrier électronique aux représentants élus titulaires du conseil d'administration au moins quinze jours avant la date de réunion, sauf urgence dûment motivée.

Les représentants élus titulaires du conseil d'administration ne pourront procéder à l'élection que si la moitié d'entre eux est présente ou les deux tiers présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu dans un délai de 8 jours sans condition de quorum.

Article 3.

Les grands électeurs de l'ENS de Lyon sont élus au scrutin plurinominal à un tour par et parmi les représentants titulaires élus du conseil d'administration, au sein des catégories suivantes :

- Catégorie 4 :
 - (A) 2 membres représentant les professeurs des universités et personnels assimilés ;
 - (B) 2 membres représentant les autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés ;
- Catégorie 5 : 2 représentants des autres personnels (bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniques, personnels sociaux et de santé : BIATSS) ;
- Catégorie 6 : 1 représentants des élèves et étudiants.

L'élection de chacun des grands électeurs est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, est élu le plus jeune des candidats.

Le vote peut se dérouler par voie électronique.

Il est possible de donner procuration à un autre représentant élu de la même catégorie dans une limite de deux procurations par mandataire.

Article 4.

Les représentants titulaires élus du conseil d'administration de l'ENS de Lyon peuvent déposer leur candidature jusqu'au jour de la réunion mentionnée à l'article 2. Le formulaire de candidature dûment complété et signé doit être envoyé par courrier électronique à l'adresse conseil.administration@ens-lyon.fr, en indiquant la catégorie concernée.

A défaut de candidature, un tirage au sort est effectué par le Président de l'ENS de Lyon, ou son représentant, parmi les représentants élus titulaires du conseil d'administration. Le tirage au sort a lieu par catégorie concernée.



Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 14

Nombre de voix défavorables : 7

Nombre d'abstentions : 4

Fait à Lyon, le 27 avril 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

